

DECISION N° 10/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de prévoir un contrat pour l'activation des licences office 365 ;
- **VU** l'offre remise par la société NEYRIAL pour cette prestation ;
- **VU** la décision n° 6/2024 en date du 14 février 2024 confiant un contrat de service à la société NEYRIAL pour un montant annuel de 7 855,39 € T.T.C. ;
- **CONSIDERANT** qu'une erreur de calcul s'est glissée au niveau du montant de ce contrat ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La décision n° 6/2024 en date du 14 février 2024 est annulée.

Article 2 Un contrat de service pour l'activation des licences office 365 de la Ville de Lempdes est confié à la société NEYRIAL pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement pour la même durée, d'un montant annuel de 7 320,91 € T.T.C., payable mensuellement moyennant une somme de 610,08 € T.T.C. Les frais de mise en service pour la première année s'élèvent à 5 340,00 € T.T.C.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 26 février 2024

Le Maire



Henri GISSELBRECHT